

CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE SMS BANKING

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Article 1 - objet du service

Sur abonnement, la Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS) met à la disposition de son client ci-après individuellement dénommé "l'Abonné" un service E-Banking (WEB et SMS-Banking) ci-après dénommé **BHSNet** ayant pour objet de lui permettre l'accès aux fonctionnalités suivantes:

- Web Banking
 - Consultation de comptes,
 - Demande de virement,
 - Téléchargement d'informations disponibles sur l'interface,
 - Demande de relevés de comptes,
 - Demande de chéquier,
 - Demande de cartes monétiques,

- Sms Banking

Vous recevez sur votre téléphone des messages qui vous indiquent :

- Le virement de votre salaire,
- Les opérations (voir fiche SMS jointe en annexe),
- La disponibilité de chèquiers ou cartes,
- Les virements reçus.

L'objet des présentes conditions générales est de définir les modalités d'abonnement et d'accès à ce service ainsi que ses conditions de fonctionnement.

Dans ce cadre, les conventions de compte de la BHS continueront de s'appliquer dans toutes leurs conditions générales et particulières, à l'exception de celles qui seraient amendées ou aménagées par les présentes conditions générales.

Article 2 - accès au service E-BANKING - codes

La Banque de l'Habitat du Sénégal se réserve la faculté, sans avoir à en justifier :

- de ne pas donner suite à une demande d'abonnement,
- d'interdire l'accès aux fonctions transactionnelles visées aux articles 7 et 8 des présentes,
- de limiter les transactions en montant et en nombre,

L'accès au service n'est possible qu'au moyen :

- d'identifiant et de mot de passe choisis par l'abonné lors de son enregistrement,
- un code secret de 4 chiffres, remis à l'abonné dès acceptation de son abonnement.

Les codes sont confidentiels. Il est donc de l'intérêt de l'abonné de les tenir secrets et de ne les communiquer à quiconque.

L'abonné est entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation de ses codes secrets et le cas échéant, des conséquences de leur divulgation ou de leur utilisation par des tiers. La responsabilité de la banque ne saurait être engagée en cas d'utilisation frauduleuse des codes d'accès de l'abonné.

Par mesure de sécurité, le compte **BHSNet** est interrompu après trois tentatives de saisie du code. En cas d'oubli ou de perte, l'abonné peut demander à la BHS l'attribution d'un nouveau code secret.

L'abonné peut à tout moment modifier son mot de passe au moyen de son terminal, conformément aux indications qui lui sont données par le service **BHSNet**

Clientèle concernée :

L'abonnement à **BHSNet** est réservé au bénéfice exclusif de la clientèle de la BHS.

Les titulaires de certains comptes à modalités de fonctionnement particulières bénéficient de l'accès au service pour la consultation exclusivement, sans possibilité de transactions:

- les comptes d'incapables (majeur sous sauvegarde de justice, majeur sous curatelle, mineur non émancipé),
 - les comptes de clients faisant l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques ainsi que les comptes frappés d'opposition
- la BHS se réserve la faculté de limiter l'accès du client aux fonctions de consultation après la fin de l'interdiction ou de l'opposition.

Article 3 - types de comptes et produits consultables

Un compte ne peut être consultable ou figurer dans la liste des comptes émetteurs de virements que dans le cadre d'un seul et unique contrat.

Les catégories de comptes, de produits et services de la BHS consultables sont les suivants:

- **Comptes consultables**
 - comptes courants,
 - comptes épargne.
- **Produits et services**
 - consultation de solde, de relevés,
 - virements internes et interbancaires,
 - demande de relevés de comptes,
 - demande de chéquier,
 - demande de carte,
 - demande de changement d'adresse

Le champ de ces comptes, produits et services est susceptible d'évolutions

Ces comptes pourront faire l'objet de transactions si:

- leurs spécificités bancaires le permettent, -
- la BHS l'autorise au moment de l'abonnement,
- la BHS n'a pas interdit l'accès aux fonctions transactionnelles en cours de vie du présent contrat,
- l'abonné n'a pas demandé la suspension de l'accès aux fonctions transactionnelles.

Article 4 - gestion des listes de comptes et produits

Lors d'un abonnement à **BHSNet** effectué par le client à partir d'Internet, le compte qui lui a permis de s'identifier sera le compte de référence du contrat et sera appelé compte support du contrat.

L'abonné aura ensuite toute liberté d'effectuer des ajouts dans les différentes listes de comptes et de produits (émetteurs ou destinataires de virements). Ces ajouts peuvent être effectués par l'abonné lui-même sur **BHSNet** ou à la BHS;

Article 5 - Virement

Tout abonné peut transmettre par l'intermédiaire de **BHSNet** des ordres de virements au débit de comptes figurant dans sa liste de comptes émetteurs et au crédit de comptes figurant dans sa liste de comptes destinataires. Toutefois, compte tenu de la réglementation de L'UEMOA des changes en vigueur, seuls les comptes comportant un RIB local seront admis dans la liste de comptes destinataires.

La BHS, pour des raisons de sécurité peut être amenée à plafonner le montant des transactions autorisées sur le site sans avoir à en justifier.

Article 6 Conditions d'exécution d'un virement

L'abonné doit s'assurer de l'existence au compte émetteur d'une provision suffisante et disponible à la date d'exécution du virement. A défaut de provision suffisante et disponible, l'ordre de virement ne pourra être exécuté par la BHS. Dans certains cas, il peut y avoir un différé entre l'exécution du crédit et celle du débit (exemple: délai de traitement de nos confrères,...). Des règles spécifiques peuvent s'opposer à l'exécution d'un virement (comptes réglementés, plafond de l'article 6, règles propres à un produit,...).

Les virements exécutés sont irrévocables.

Article 7 - Informations communiquées par BHSNet

Les informations communiquées et les opérations effectuées au moyen de **BHSNet** le sont dans les limites et conditions définies sur le service. Les informations s'entendent sauf erreur ou omission.

Les relevés d'écritures et, le cas échéant, les confirmations écrites d'opérations, continueront à faire foi entre les parties dans les conditions habituelles.

BHSNet ne délivre aucun conseil quant au bien-fondé de l'investissement ou du désinvestissement envisagé par l'abonné ou toute autre forme de conseil pouvant déterminer son choix.

Les informations financières, fiscales et autres délivrées par **BHSNet** ne sont qu'indicatives.

Article 8 - Secret professionnel

La BHS est tenue au secret professionnel conformément à la loi bancaire. Obligation légale est faite à son personnel de ne pas révéler les informations confidentielles dont il peut avoir connaissance. Cependant lorsque la loi le prévoit, le secret professionnel ne peut être opposé aux personnes, autorités ou organismes visés par cette dernière. D'ores et déjà l'abonné autorise la BHS à leur communiquer les informations en cas de besoin. Bien entendu, toutes mesures sont prises pour assurer la confidentialité des informations transmises.

Article 9 - Responsabilité

Outre son habituelle obligation de diligence en matière d'exécution d'ordres, la BHS assume une obligation de mise en œuvre de moyens en ce qui concerne la réception et l'émission des informations. Elle n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations. La BHS est étrangère à tout litige susceptible de survenir entre l'abonné et l'opérateur de télécommunications. Sa responsabilité ne pourra être recherchée que s'il est établi qu'elle a commis une faute lourde.

Elle n'est pas responsable lorsque l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure notamment en cas d'interruption du service liée au transport des informations ou au système informatique de l'abonné.

La BHS ne saurait répondre du piratage dont pourrait être victime l'abonné sur les données véhiculées à l'occasion des opérations initiées sur BHSNET.

Article 11 - preuves des ordres passés par BHSNet - délai de conservation d'enregistrements et de réclamation

Le service **BHSNet** faisant appel à des moyens informatiques pour la transmission et l'enregistrement des informations, les enregistrements des appareils utilisés par la BHS pour la réception des instructions de l'abonné ou leur reproduction sur un support informatique ou papier, constitueront pour la banque la preuve desdites instructions et la justification de l'imputation aux comptes concernés des opérations correspondantes.

Article 12- interruption de service

En cas d'interruption de service pour quelque cause que ce soit, l'abonné a toujours la possibilité de s'adresser à la BHS pour effectuer ses opérations. La BHS n'est donc pas responsable des conséquences d'une interruption de service.

Article 12- tarification du service

Tarification abonnement à **BHSNet (Cf conditions de vente)**

Tout changement de tarification fera l'objet d'une information préalable du client avec un préavis d'un mois. Les coûts de communication pour accéder à Internet sont supportés par l'abonné.

Article 13 - durée du contrat -résiliation

Le présent abonnement est conclu pour une durée indéterminée.

La BHS se réserve le droit de cesser de fournir à tout moment ses prestations télématiques et de mettre fin à l'abonnement par lettre simple sans être tenue d'en indiquer le motif, moyennant un préavis d'un mois.

La BHS pourra en outre soit suspendre l'accès aux fonctions transactionnelles, soit mettre fin à l'abonnement à tout moment sans préavis, en cas de comportement gravement répréhensible ou de manquement grave de l'abonné à ses obligations contractuelles, de survenance d'une exclusion visée à l'article 3 des présentes conditions générales, de clôture du compte (qu'elle qu'en soit la cause), de non utilisation du service pendant un an.

L'abonné peut à tout moment, et sans préavis, demander la résiliation de son abonnement par simple lettre signée à envoyer par courrier ou à déposer à la BHS.

Article 15 - modification du contrat

Compte tenu notamment des extensions et améliorations possibles du service, la BHS se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les champs des services offerts par l'intermédiaire de **BHSNet**. Les nouvelles caractéristiques seront portées à la connaissance de l'abonné par voie postale ou

en ligne (via **BHSNet**), un mois avant leur entrée en vigueur, l'abonné ayant alors la possibilité de résilier son contrat en cas de désaccord sans aucune pénalité. En l'absence de résiliation et s'il continue à utiliser le service à l'expiration du délai ci-dessus, l'abonné sera réputé avoir accepté les nouvelles caractéristiques.

Les présentes conditions générales sont également consultables sur **BHSNet**. Leurs modifications seront signalées par un message télématique sur **BHSNet**. L'utilisation du service par l'abonné, au-delà de sa date d'entrée en vigueur, vaudra approbation implicite et acceptation tacite des nouvelles conditions générales **BHSNet**.

Article 16 - adhésion aux conditions générales de fonctionnement des produits et services inclus dans la convention de compte

A l'occasion de sa demande d'abonnement, l'abonné reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepte les termes et conditions générales de fonctionnement des produits et services inclus dans la convention de compte.

Article 17 - Loi applicable, juridiction, litiges

Le contrat est régi et interprété selon le droit Sénégalais. Les parties déclarent se soumettre aux lois et règlements en vigueur au Sénégal. Tout différend y relatif quant à son interprétation ou son exécution, est qui n'aura pas été résolu à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents de Dakar.



FICHE D'ABONNEMENT AU SERVICE SMS BANKING

Je soussigné **M.** **Mme** **Mlle**

Prénoms :..... **Nom :**.....

Adresse :.....
.....

Ville / Pays :.....

Numéro de téléphone portable :.....

demande mon abonnement au service **SMS BANKING** de la Banque de l'Habitat du Sénégal.

Numéro de compte

RIB I _ I

Nom d'utilisateur :.....

Ce service vous permet de recevoir un message d'alerte en temps réel sur les opérations effectuées (cochez les alertes que vous souhaitez recevoir)

- | | | |
|--------------|------------------------------|------------------------------|
| • Versements | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| • Retraits | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| • Virements | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| • Paiements | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| • Salaire | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |

Date et signature de l'abonné (e)

La Banque de l'Habitat du Sénégal